



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2023.00011 du 06 février 2023

**Délibération relative à un déplacement-formation à Samsø-Danemark du 21 au 23 mars 2023 dans le cadre du consortium IANOS**

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihu MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taihu TERAATEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :** M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Absent(e)(s) :** M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Dans le cadre des travaux du consortium IANOS engagé depuis novembre 2020, une session de formation dans l'atelier « Community engagement training » est organisée pour chaque île participante. Pour Bora Bora, cette session est organisée à Samsø, une île du Danemark avec l'une des partenaires New Energy Coalition.*

*Une invitation a donc été adressée à Tavana et la directrice générale des services, en charge du suivi de ce projet au sein du consortium, afin de participer à 3 journées de formation, soit du 21 au 23 mars 2023. Tavana étant pris par sa campagne aux élections territoriales, ne pourra pas y participer. La directrice générale des services y assistera donc.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et en particulier l'article L.2123-15 ;

- VU l'arrêté n°211DAC du 23 juin 2008 ;
- VU l'arrêté n°2094 DIPAC du 2 août 2013 ;
- VU l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU l'invitation adressée par Martijn de Vries et Thomas Nielsen de New Energy Coalition ;
- VU les devis relatifs aux déplacements ;
- VU le projet de Budget Principal de l'exercice 2023 ;

Dans sa séance du 6 Février 2023,

<b>ADOPTE</b>
---------------

**Article 1 :** Est autorisée la participation d'un agent communal au Community Engagement Training à l'Académie de l'Energie de Samsø au Danemark dans le cadre du consortium qui aura lieu **du 21 au 23 mars 2023**.

Le départ de Tahiti est fixé au **jeudi 16 mars 2023** et, le retour au **samedi 25 mars 2023**.

L'agent communal est Mademoiselle Maireraurii LEVERD.

**Article 2 :** La prise en charge directe des frais de voyage est acceptée comme suit :

2.1 – Le transport par avion aller-retour Bora/Papeete/Bora, (y compris les surcharges de taxes en vigueur) est évalué à : **38 000 Fcfp TTC (billet A/R)**

2.2 – Le transport par avion aller-retour Papeete/Paris/Copenhague/Paris/Papeete, (y compris les surcharges de taxes en vigueur) est estimé à **360 700 Fcfp TTC (billet A/R)**

2.3 – Le transport terrestre sur Copenhague sera remboursé sur présentation de justificatifs pour les trajets aéroport/île de Samsø (train, bus, ferry..) aller/retour.

Le transport terrestre sur Paris est estimé comme suit :

**- Aéroport/Hôtel A/R : = 32 030 Fcfp**

2.4 – Les frais d'hébergement et de repas sont à la charge des participants et sont remboursés dans la limite du montant de l'indemnité journalière.

Une réquisition de transport ainsi qu'un ordre de mission leur sera délivré avant le départ de BORA BORA.

**Total du coût estimatif est de 560 000 Fcfp.**

**Article 3 :** Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant prévisionnel de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants du montant définitif au retour du voyage ;

**Article 4 :** Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste ;

**Article 5 :** Les dépenses seront imputées au budget de la commune au compte 6532 (chap.65 en M14) et au compte 6256 (chap.011 en M14) ;

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,  
Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



Le Maire  
**G. TONG SANG**

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 6

Acte rendu exécutoire après publication le :

**07 FEV. 2023**

et envoi en subdivision administrative des Iles  
Sous le Vent le :

**08 FEV. 2023**

Le Maire



Le Maire  
**G. TONG SANG**